



CRR3 : COMMENT FAIRE ÉVOLUER LA GESTION DES GARANTIES REÇUES ?

AUDE COUDERC & ADRIEN AUBERT

LE CADRE PRUDENTIEL INSTAURÉ PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE (BCE) ET L'AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE (ABE) VA CONNAÎTRE UNE PROFONDE MÉTAMORPHOSE AVEC L'ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 2025 DE LA DERNIÈRE VERSION DES ACCORDS DITS BÂLE III.

L'objectif de cette fiche réflexe est de présenter plus particulièrement les impacts relatifs à la gestion des garanties. Instruments fondamentaux dans la sécurisation des financements, elles constituent le premier outil de réduction des exigences de fonds propres, que ce soit au travers du calcul des actifs pondérés ou dans le cadre du backstop prudentiel. Autrement dit, à l'échelle d'un établissement bancaire, l'utilisation et la correcte valorisation des garanties doivent permettre de limiter les exigences en fonds propres. Plus globalement à l'échelle du système financier, le recours aux garanties contribue à la maîtrise des profils de risque dans le cadre de la lutte contre les prêts non performants (non-performing loans ou NPL en anglais).

À cet égard, les orientations de l'ABE en matière d'octroi de crédit et de suivi de portefeuilles font déjà état de bonnes pratiques à adopter par les établissements sur les différentes étapes du cycle de vie des garanties ; il devient donc pertinent de mutualiser dès à présent la démarche CRR3 avec la démarche Loan Origination & Monitoring pour bâtir un cadre robuste autour du processus Garanties, et ce autour de trois grands axes :

- Le choix de garanties à la fois éligibles à la réduction des RWA et efficaces pour limiter les pertes financières ;
- Les mécanismes de (re)valorisation ;
- Les traitements calculatoires à déployer au sein des outils prudentiels.

Cette Fiche Réflexe Square Management propose une analyse des principaux leviers à activer pour une gestion optimisée des garanties afin de sécuriser la rentabilité de la banque et maîtriser son profil de risque.

1. INSTAURER UNE GOUVERNANCE CLAIRE

1.1. Animer un processus transverse

La gestion des garanties est un processus transverse qui touche de nombreuses directions. L'optimisation de l'utilisation des garanties dans les processus prudentiels passe en premier lieu par la mise en place d'une « Gouvernance Garanties » claire et formalisée. Cette gouvernance doit favoriser une plus grande proximité entre les équipes et permettre ainsi :

- Pour l'équipe en charge de la définition des normes internes, de partager l'interprétation des textes sur l'éligibilité prudentielle des garanties ;
- Pour les équipes de recouvrement, de faire un retour objectif et mesuré sur les garanties les plus efficaces pour limiter les pertes ;
- Pour l'équipe responsable de la modélisation des paramètres bâlois, de présenter les analyses quantitatives s'appuyant sur des données de qualité ;
- Pour les équipes de pilotage du risque, de partager les analyses de répartition des différentes familles de garanties par portefeuille ;
- Pour la direction juridique, de fournir un avis juridique formalisé pour s'assurer du caractère exécutoire des différents instruments de protection ;
- Pour le front office, de s'engager sur un booking rigoureux des garanties, tenant compte des recommandations prudentielles ;

- Pour le back-office, de s'engager sur une saisie de qualité des caractéristiques des garanties ;
- Pour les équipes Projet, de mettre en place une implémentation adaptée et coordonnée des différentes exigences dans l'ensemble des systèmes concernés.

C'est grâce à cette proximité et à une analyse transverse des problématiques que pourra émerger une politique des garanties à la fois prudente et adaptée à l'établissement, permettant d'identifier les garanties à privilégier selon les typologies d'expositions et de clients.

1.2. Adapter la politique des garanties

Les établissements doivent avoir, pour chacun de leur marché, une politique des garanties formalisée. Cette politique dépend tout autant de la stratégie commerciale que de l'appétit pour le risque de l'établissement ou encore du contexte réglementaire.

CRR3 entraîne quelques modifications non négligeables sur la prise en compte des garanties qui peuvent impacter les établissements et nécessiter d'adapter la politique des garanties sur certains marchés.

En effet, la baisse des LGD, en méthode IRB-F, pour les sûretés réelles, la revue des décotes pour correction de la volatilité pour les sûretés financières traitées en méthode générale, ou encore le passage à 10% des CCF (Credit Conversion Factor) pour l'ensemble des lignes précédemment considérées comme révocables à tout moment par l'établissement, sont des évolutions qui peuvent influencer sur les exigences en fonds propres des établissements. Il apparaît donc incontournable de lancer au plus tôt des travaux d'analyse d'impact et de s'interroger sur une éventuelle adaptation de la politique des garanties.

2. AMÉLIORER LE BOOKING DES GARANTIES

La mise en place d'une politique des garanties doit in fine permettre de créer une convergence des pratiques, comme par exemple :

- Une harmonisation du processus commercial pour booker les nouveaux financements en privilégiant les garanties considérées comme les plus adaptées ;
- La définition d'un ensemble de règles de booking préétablies permettant de disposer des données jugées incontournables ;
- L'utilisation d'une nomenclature partagée et alignée avec les pratiques commerciales.

L'adaptation de ces pratiques et outils est une condition sine qua non pour préparer le déploiement des règles CRR3. Par exemple, sur le dernier point, lorsque les garanties proposées à la saisie sont issues d'un référentiel juridique très exhaustif peu aligné avec les pratiques commerciales, les erreurs de booking deviennent nombreuses et peuvent induire une non prise en compte de la garantie dans le calcul des RWA.

Plus généralement sur le choix des garanties, il est important que les nouvelles contraintes CRR3 soient anticipées dès l'octroi dans le choix de la garantie. En effet, CRR3 met en place un plafonnement des gains de RWA générés par l'utilisation de la méthode interne (IRB, pour internal rating based) impliquant de mesurer, pour chaque exposition, deux variantes de RWA, une en IRB (lorsque cela a été préalablement autorisé par les autorités) et une en approche standard. Or, ces deux approches traitent de manière différente les garanties (éligibilité, décotes, etc.). C'est donc l'impact dans ces deux méthodes qui doit être anticipé dès l'octroi et dans la réflexion commerciale sur les garanties à privilégier au booking.

3. VALORISER LES ACTIFS

Les orientations de l'ABE en matière d'octroi et de suivi des prêts - orientations que les établissements sont actuellement en train d'adopter - ont largement mis en avant l'importance de la correcte valorisation des garanties, et ce tout au long de la vie du contrat. Les propositions d'amendements du CRR vont encore plus loin et visent à orienter les établissements vers une approche prudente et conservatrice

en matière de revalorisation. Ainsi, le texte prévoit d'encadrer la revalorisation des biens immobiliers pour que celle-ci ne puisse pas dépasser la moyenne des prix observés sur les 3 années passées, pour l'immobilier commercial, et sur les 6 années passées pour l'immobilier résidentiel.

Par ailleurs, la BCE, au travers de ses audits sur site (OSI pour On-site Inspection) et de la revue des fichiers Loan Tape requis en amont de ces inspections, analyse précisément les évaluations remontées par les établissements sur les garanties déclarées éligibles pour le calcul du RWA. Les banques ont donc tout intérêt à s'aligner sur les règles d'éligibilité et les exigences de valorisation (fréquence, méthode, acteurs). Sûretés financières, mobilières ou immobilières, la correcte valorisation (et revalorisation) est aujourd'hui plus que jamais incontournable pour limiter les impacts financiers liés aux exigences prudentielles.

4. URBANISER LES DONNÉES RELATIVES AUX GARANTIES

Un des changements majeurs apportés par CRR3 est le recours à la LTV (Loan to Value), soit le rapport entre l'exposition et la valeur de la garantie, pour calculer le RWA en méthode standard sur le périmètre des expositions immobilières. Ce calcul rend le RWA particulièrement sensible à la qualité de la donnée sur les sûretés immobilières, notamment sur la donnée relative à la valorisation évoquée précédemment.

Au-delà des pratiques de valorisation évoquées ci-dessus, se pose la question de la correcte remontée de cette information au niveau d'un contrat ou d'un dossier. Les outils de gestion des garanties en amont des systèmes Risque peuvent s'appuyer sur des technologies vieillissantes et un modèle de données peu adapté aux usages prudentiels et aux nouveaux usages réglementaires (stress-test climatique, rapport ESG...). Il est incontournable pour anticiper les impacts CRR3 de revoir les modèles de données utilisés, de moderniser les outils de gestion et de les faire évoluer pour capter au mieux les données nécessaires.

5. METTRE EN QUALITÉ LA DONNÉE GARANTIE

Une fois le modèle de données adapté, une des bonnes pratiques pour optimiser le calcul consiste à recenser l'intégralité des caractéristiques décrivant les garanties et leurs éventuels sous-jacents. Ce recensement permet de constituer un jeu de données (dataset en anglais) à collecter auprès de l'ensemble des lignes métiers, des filiales et des succursales contribuant à la consolidation du portefeuille de risque de crédit. Cette collecte doit ainsi être qualifiée minutieusement pour donner au calculateur le maximum de chances d'appliquer le bon traitement pour les contrats sains comme pour les contrats en défaut traités par les équipes du recouvrement :

- Présence de la donnée ;
- Conformité de la valeur avec des règles prédéterminées ou avec un référentiel mutualisé ;
- Cohérence de la valeur avec d'autres attributs de la sûreté ou des sous-jacents ;
- Cohérence de la valorisation de la garantie avec les informations disponibles en comptabilité ou dans le processus de pilotage de la liquidité ;

L'analyse de ces contrôles enrichit le dialogue mentionné plus haut entre les différents acteurs du processus Garanties pour mener des actions de remédiation et pérenniser la démarche d'amélioration continue du ratio de solvabilité.

Cette revue fine des paramètres de calcul a plusieurs autres vertus :

- Cela facilite le travail de reporting réglementaire et le dialogue SREP avec les autorités bancaires, de manière à éviter des pénalités de RWA qui pourraient survenir en cas de lacunes dans le processus de gestion des risques.

- Elle simplifie également la production des éléments de communication financière (notamment pour les investisseurs) et permet de bénéficier des efforts des différentes équipes pour maîtriser le profil de risque avec des analyses objectives et des résultats tangibles.

6. PERSPECTIVES ET NOUVEAUX LEVIERS POUR LA GESTION DES GARANTIES

En l'état du texte CRR3, il demeure une multitude de garanties qui ne sont pas éligibles à la réduction des RWA : par défaut, les banques doivent donc se focaliser sur les garanties reconnues par l'EBA. Les efforts attendus par le régulateur concernent notamment la valorisation des biens immobiliers plutôt que la diversification des garanties. Être en mesure de s'appuyer à une fréquence régulière sur une valorisation pertinente et représentative du bien est donc un enjeu majeur pour les établissements.

Ces derniers sont d'ailleurs invités à s'appuyer sur des modèles statistiques internes pour lesquels ils pourront solliciter un agrément auprès de la BCE. Les différents travaux d'urbanisation et de mise en qualité de la donnée pourraient in fine leur permettre de se constituer une base suffisamment fine pour développer des modèles de valorisation adaptés à leur portefeuille. En cas d'agrément des autorités, ils pourraient ainsi se voir autorisés à utiliser de nouveaux leviers de réduction des besoins en fonds propres.

Par ailleurs, avec la plateformes accélérée des services financiers, la possibilité de tisser des partenariats d'expertise ciblés sur la gestion de certains actifs ouvre de nouvelles perspectives. Explorer l'utilisation de nouvelles formes de garanties pourrait permettre de faciliter le financement de certaines clientèles et de renforcer la soutenabilité des banques.



square-management.com
